

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 48/2023**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA JOURNEE EVENEMENT ' LES RALLYES DU VAL D'ANCOEUR ' 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 portant la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et en particulier son alinéa 19°, autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150 000 € ;

VU le protocole de partenariat signé le 20 juillet 2018 avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) mis en place pour l'élaboration d'un plan de paysage Vallée de l'Almont, Ancœuil et Ancœur (dénommé depuis « Val d'Ancœur ») et son avenant signé le 21 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS et la CCBRC ont mis en place une démarche d'animation et de sensibilisation auprès du grand public lors de l'élaboration du projet de plan de paysage du Val d'Ancœur (11 communes) ;

**CONSIDÉRANT** que l'une des actions phares de cette démarche consiste dans une journée événement annuelle du Val d'Ancœur, ayant connu 2 éditions en 2019 et 2022 portées par les deux intercommunalités et dont l'organisation a été confiée à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard de l'ingénierie qu'implique l'organisation d'un tel événement et de l'enjeu touristique évident que ce dernier représente, la CAMVS et la CCBRC ont souhaité que le partenariat avec l'OTMVS se poursuive ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de partenariat doit être établie entre la CAMVS, la CCBRC et l'OTMVS afin de définir les missions confiées à l'OTMVS, les engagements réciproques de chaque partie, ainsi que, les modalités de financement pour le bon déroulement de cette manifestation ;

**DÉCIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER**, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la convention de partenariat (projet ci-annexé) relative à l'organisation de la journée événement « Les Rallyes du Val d'Anceœur », le 14 mai 2023 de Maincy à Moisenay.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/03/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230329-50855-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication ou notification : 30 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*